

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**  
**20h00**

*Nombre de conseillers : 14*  
*Nombre de présents : 12*  
*Pouvoirs : 2*  
*Votants : 14*  
*Absents : 2*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 18 novembre 2024 et que la convocation du conseil avait été faite le 07 novembre 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Fasseler.

Absents excusés : Mme. Teulade, qui a donné pouvoir à M. De Meulenaere, Madame Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur Michel,

Secrétaire de séance : Madame Vanessa Lemoine est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire et le conseil municipal accueille les représentants de l'association « Bien vivre à Bannost-Villegagnon (BVABV) » qui souhaitent présenter le but et les objectifs de cette toute nouvelle association, née de l'inquiétude des habitants face au projet d'extension de la carrière.

Monsieur le Maire remercie le président et les membre de cette association pour leur présentation claire et succincte.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 19 septembre 2024 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Programme éclairage public 2025
- Délibération modificative pour restitution de caution

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 029-2024 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2025**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM  
**Considérant** que la commune de Bannost-Villegagnon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Fontaine à l'Ange, chemin de la Butte, Route de Jouy et route de Nangis.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 12 053€ HT et 14 464€ TTC

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU** SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires rue de la Fontaine à l'Ange et chemin de la Butte, la création d'un point lumineux rue de Jouy et la création de 3 points lumineux sur réseau existant route de Nangis.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### **DELIBERATION N° 030-2024 : DM2 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au vote de crédits en investissement afin d'équilibrer différents comptes.

Crédits à ouvrir : 1 200,00€

Crédits à déduire : 1 200,00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce virement de crédits.

### **DELIBERATION N° 031-2024 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LE CONTRAT RURAL**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les honoraires du marché de Maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification d'un logement communal signé en 2022 avaient été fixés au taux global de rémunération de 9% du coût du montant HT des travaux. Le marché d'origine prévoyait un montant prévisionnel des travaux à 2000 000,00€ HT, soit un montant de rémunération de 18 000,00€ HT. Des travaux supplémentaires issus d'aléas et de sujétions ont dû être réalisés en augmentant le montant prévisionnel.

Le montant définitif des travaux est désormais fixé à 275 085,15€ portant ainsi la rémunération du Maître d'œuvre à 24 757,66€HT.

L'avenant présenté introduit un écart de 37,5% du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les termes du présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal

### **DELIBERATION N° 032-2024 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET LA PROTECTION SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le conseil municipal décide d'accorder une participation financière aux agents de la collectivité à hauteur de 15€ par mois et par agent pour les risques prévoyance et de 30€ par mois et par agent pour la complémentaire santé.

Ces participations seront instaurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 033-2024 : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le taux de promotion interne des agents à 100% des grades, filières et cadres d'emploi de la collectivité

**QUESTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DISCUSSION :**

- Monsieur présente la demande d'autorisation Unique Pluriannuelle en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny. Après concertation, le conseil municipal rend un avis favorable à cette sollicitation.

**QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :**

- Logement communal rue de la Fontaine à l'Ange : deux dossiers de candidature. 1 dossier correspond aux critères d'attribution. Une visite pour le conseil municipal est programmée pour le 23/11/2024 à 11h

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Ont signé les membres présents**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	

<b>HENNON Brigitte</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MERLE Philippe</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>		<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>TEULADE Carine</b>	<i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i>